

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 03.12.2019

Révision: 03.12.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** Venturex**Code du produit:** 100447**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

- **Secteur d'utilisation** SU1 Agriculture, sylviculture, pêche
- **Catégorie du produit** PC27 Produits phytopharmaceutiques
- **Emploi de la substance / de la préparation** Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Producteur/fournisseur:**

Stähler Suisse SA
Henzmannstrasse 17A
CH-4800 Zofingen
Tel. +41 (0)62 746 80 00
Fax +41 (0)62 746 80 08
info@staehler.ch
www.staehler.ch

Service chargé des renseignements:

Stähler Suisse SA
Henzmannstrasse 17A
CH-4800 Zofingen
Tel. +41 (0)62 746 80 00
Fax +41 (0)62 746 80 08
info@staehler.ch
www.staehler.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence: Centre d'Information toxicologiques à Zurich, tél.: 145 ou 044 251 51 51**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS06 tête de mort sur deux tibias

Acute Tox. 3 H331 Toxique par inhalation.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1A H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.12.2019

Révision: 03.12.2019

Nom du produit: Venturex

(suite de la page 1)

· **Pictogrammes de danger**



GHS06 GHS09

· **Mention d'avertissement** Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

dithianon (ISO)

pyriméthanil (ISO)

· **Mentions de danger**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H331 Toxique par inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Indications complémentaires:**

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

· **2.3 Autres dangers**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· **Composants dangereux:**

CAS: 3347-22-6 EINECS: 222-098-6	dithianon (ISO) Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 Acute Tox. 4, H302	21,7%
CAS: 53112-28-0	pyriméthanil (ISO) Aquatic Chronic 2, H411	21,7%
CAS: 99734-09-5	Mono (tristyrylphényl) étehr de polyéthylène glycol Aquatic Chronic 3, H412	<5%
CAS: 196823-11-7	Methyl-Oxiran, Blockpolymer mit Oxiran, Monoisotridecylether Eye Irrit. 2, H319	<5%

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

FR

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 03.12.2019

Révision: 03.12.2019

Nom du produit: Venturex

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours****Remarques générales:***Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.**Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.**Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.***Après inhalation:***Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.**En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.***Après contact avec la peau:***Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.**Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.***Après contact avec les yeux:***Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.**En cas de présence de lentilles de contact, les enlever au bout de 5 minutes et rincer de nouveau les yeux.***Après ingestion:***Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.**Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.***4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires***Traitement symptomatique (décontamination, fonction vital), aucun antidot connu.***RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:***Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.**CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.***5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange***Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.**Peut être dégagé en cas d'incendie:**Carbon dioxide (CO₂)**Monoxyde de carbone (CO)**Oxyde d'azote (NO_x)***5.3 Conseils aux pompiers****Équipement spécial de sécurité:***Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.**Porter un vêtement de protection totale.***Autres indications***En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.**Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.**Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.**Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.***RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence***Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.**Ne pas toucher produit renversé ou surface contaminer.**Veiller à une aération suffisante.***6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:***Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.*

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 03.12.2019

Révision: 03.12.2019

Nom du produit: *Venturex*

(suite de la page 3)

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
Éviter le contact avec les yeux et la peau.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Ne conserver que dans le fût d'origine.
A conserver dans un récipient bien fermé, au sec, et dans un lieu frais et aéré.
- **Indications concernant le stockage commun:**
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Protéger contre le gel.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **Classe de stockage:** 6.1D
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Produit phytosanitaire
Produit destiné à l'agriculture.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**
Sans autre indication, voir point 7.
- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Équipement de protection individuel:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Conserver à part les vêtements de protection.
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail..
- **Protection respiratoire:**
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un masque de protection complète avec filtre combi A2B2E2K1HG-P3.

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.12.2019

Révision: 03.12.2019

Nom du produit: Venturex

(suite de la page 4)

Protection des mains:


Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

 Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 374 section 3: taux 6).

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux:


Lunettes de protection hermétiques

(EN 166)

Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

Mesures de gestion des risques

L'utilisation de ce produit à titre professionnel par des femmes enceintes ou des mères qui allaitent ou des jeunes travailleurs est restreinte ou complètement interdite. Les bases légales ainsi que les dispositions précises en la matière figurent à la section 15.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
Indications générales.
Aspect:

Forme:	Liquide
Couleur:	Vert foncé
	Noir
Odeur:	Faible
	Aromatique

valeur du pH à 20 °C: 4-6

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non déterminé.

Point d'éclair Aucun données existants.

Inflammabilité (solide, gaz): Non applicable.

Température d'inflammation: 552 °C

Température d'auto-inflammabilité: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.12.2019

Révision: 03.12.2019

Nom du produit: Venturex

(suite de la page 5)

· Pression de vapeur à 20 °C:	23,4 hPa
· Densité à 20 °C:	1,15 g/cm ³
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Dispersable
· Coefficient de partage: n-octanol/eau:	2,84 log POW (pH 6.1) Données relatives à : Pyriméthanyl (Ligne directrice 107 de l'OCDE)
· Viscosité:	
Dynamique à 20 °C:	228 mPas (100 1/s)
· 9.2 Autres informations	SADT: > 75 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.
- **10.5 Matières incompatibles:**
Base fort
Acide fort
Oxydant fort
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Pas de réaction dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë**
Nocif en cas d'ingestion.
Toxique par inhalation.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

Oral	LD50	> 300 - < 2000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 2000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 4h	0,868 mg/l (rat)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**
Données relatives à : dithianon (ISO) Evaluation du caractère cancérogène: En essai long terme, la substance s'est révélée cancérogène en concentrations toxiques pour les organes Dans les études à long terme réalisées avec des souris par administration avec les aliments, la substance n'a pas eu d'effet cancérogène.
- **Toxicité pour la reproduction**
Données relatives à : dithianon (ISO) Evaluation du caractère tératogène: En expérimentation animale, la substance n'a pas causé de malformations. Les quantités importantes à l'origine d'une modification de l'évolution du poids chez les animaux adultes, ont toutefois eu un effet néfaste sur le développement.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.12.2019

Révision: 03.12.2019

Nom du produit: Venturex

(suite de la page 6)

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Données relatives à : dithianon (ISO); 5,10-dihydro-5,10-dioxonaphto(2,3-b)(1,4)dithiazine-2,3dicarbonitrile
Evaluation de la toxicité après administration répétée: En cas d'exposition répétée, la substance peut endommager des organes spécifiques. Provoque des dommages aux reins.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

EC50 48h	0,49 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)
EC50 72h	2,57 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
LC50 96h	0,068 mg/l (truite arc-en-ciel) (OECD 203)
NOEC	0,59 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)

53112-28-0 pyriméthanil (ISO)

NOEC 89d 0,077 mg/l (truite arc-en-ciel)

3347-22-6 dithianon (ISO)

NOEC 79d 0,0039 mg/l (truite arc-en-ciel)

· 12.2 Persistance et dégradabilité

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H₂O): Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : dithianon (ISO); 5,10-dihydro-5,10-dioxonaphto(2,3-b)(1,4)dithiazine-2,3dicarbonitrile
Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H₂O): Suivant les critères de l'OCDE le produit n'est pas facilement biodégradable, mais potentiellement biodégradable (inherently biodegradable).

Données relatives à : Pyriméthanil

Evaluation de la biodégradabilité et de l'élimination (H₂O): Difficilement biodégradable (selon critères OCDE).

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Evaluation du potentiel de bioaccumulation: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : Pyriméthanil

Evaluation du potentiel de bioaccumulation: En raison du coefficient de partage n-octanol/eau (log Pow) une accumulation notable dans les organismes n'est pas attendue.

Données relatives à : dithianon (ISO); 5,10-dihydro-5,10-dioxonaphto(2,3-b)(1,4)dithiazine-2,3dicarbonitrile
Potentiel de bioaccumulation: Facteur de bioconcentration: 28 (3 j), Oncorhynchus mykiss (Ligne directrice 305 E de l'OCDE) Ne s'accumule pas dans les organismes.

· 12.4 Mobilité dans le sol

Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux: Adsorption sur les sols: Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

Données relatives à : Pyriméthanil Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux:

Adsorption sur les sols: En cas de rejet dans le sol, le produit s'infiltre et peut - en fonction de la biodégradation - être transporté dans les zones plus profondes du sol avec de grands volumes d'eau.

Données relatives à : dithianon (ISO); 5,10-dihydro-5,10-dioxonaphto(2,3-b)(1,4)dithiazine-2,3dicarbonitrile
Evaluation du transport entre les compartiments environnementaux: Adsorption sur les sols: Après pénétration dans le sol, il faut s'attendre à une adsorption sur les particules de terre solides. La pénétration dans les eaux superficielles n'est pas attendue.

· Effets écotoxiques:

- **Remarque:** Très toxique chez les poissons.

· Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

- **PBT:** Non applicable.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.12.2019

Révision: 03.12.2019

Nom du produit: Venturex

- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit être acheminé vers une décharge ou une installation d'incinération autorisée pour déchets toxiques après traitement préalable, conformément aux prescriptions sur les déchets toxiques.
- **Code déchet:** 02 01 08 Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
Les récipients vides doivent être nettoyés soigneusement et déposé dans une déchetterie. Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> · ADR, IMDG, IATA · ADR | UN3082
3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (pyriméthanyl (ISO), dithianon (ISO)) |
| <ul style="list-style-type: none"> · IMDG | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (pyrimethanyl (ISO), dithianon (ISO)), MARINE POLLUTANT |
| <ul style="list-style-type: none"> · IATA | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (pyrimethanyl (ISO), dithianon (ISO)) |

- **ADR, IMDG, IATA**



- | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> · Classe · Étiquette · ADR, IMDG, IATA | 9 Matières et objets dangereux divers.
9
III |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.5 Dangers pour l'environnement: · Marine Pollutant: · Marquage spécial (ADR): · Marquage spécial (IATA): | Signe conventionnel (poisson et arbre)
Signe conventionnel (poisson et arbre)
Signe conventionnel (poisson et arbre) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

- | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Indice Kemler: · No EMS: · Stowage Category | Attention: Matières et objets dangereux divers.
90
F-A,S-F
A |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|

· **Indications complémentaires de transport:**

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> · ADR · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ) · Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels | 5L
Code: E1
3
- |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|

- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| <ul style="list-style-type: none"> · IMDG · Limited quantities (LQ) | 5L |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|

(suite page 9)

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 03.12.2019

Révision: 03.12.2019

Nom du produit: Venturex

(suite de la page 8)

· Excepted quantities (EQ)	Code: E1
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PYRIMÉTHANIL (ISO), DITHIANON (ISO)), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **Directive 2012/18/UE**
- **Catégorie SEVESO**
H2 TOXICITÉ AIGUË
E1 Danger pour l'environnement aquatique
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3
- **Prescriptions nationales:**
- **Indications sur les restrictions de travail:**
Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52):
Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.
Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2):
Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.
- **Classe de pollution des eaux:**
Il est impossible que des produits phytosanitaires aient accès aux eaux. Pour cette raison il faut les emmagasiner conformément aux exigences de sécurité d'après la classe de pollution des eaux 3. Par conséquent il n'est pas nécessaire de classer et marquer des produits phytosanitaires en classe de pollution des eaux.
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
Observer les instructions d'emploi pour éviter des risques pour l'homme et l'environnement.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Service établissant la fiche technique:** Stähler Suisse SA
- **Contact:**
Stähler Suisse SA
Henzmannstrasse 17A
CH-4800 Zofingen
Tel.: +41 (0) 62 746 80 00 / Fax.: +41 (0) 62 746 80 08
info@staehler.ch
www.staehler.ch
- **Acronymes et abréviations:**
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(suite page 10)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 03.12.2019

Révision: 03.12.2019

Nom du produit: Venturex

(suite de la page 9)

*IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods**IATA: International Air Transport Association**GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals**EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances**ELINCS: European List of Notified Chemical Substances**CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)**LC50: Lethal concentration, 50 percent**LD50: Lethal dose, 50 percent**PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic**vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative**Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4**Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3**Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2**Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2**Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A**Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1**Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1**Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2**Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3*

FR